



## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**ROUTE BARRÉE – CIS – FÊTE DES ŒUFS -  
VC n°92 CHEMIN DES CHATAIGNIERS - le 09/04/2023 de 7H30 à 20H**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** la demande du 06 avril 2023 du Comité Inter Sociétés,

**Considérant** que la « Fête des Œufs » aura lieu le dimanche 09 avril 2023 pour une durée d'un jour à Montrottier,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de cette manifestation, assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers des voies, il y a lieu d'interdire la circulation « chemin des châtaigniers » sur la commune de Montrottier,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La présente autorisation est accordée au CIS dans le cadre de la « Fête des Œufs » pour une durée d'un jour le dimanche 09 avril 2023 située « Chemin des Chataîgniers » sur la commune de Montrottier,

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur la VC n° 92 « chemin des Chataîgniers » pour tous les véhicules de 7h30 à 20H,

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'un des dispositions ci-dessus.

**Article 4 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 5 :** Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

➤ Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 06 avril 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*